



## Règlement des activités (locations)

### Information DSI (Dispositif de Surveillance et d'Intervention)

Un DSI est mis en place au sein de CNR afin de prévenir les risques liés à l'activité et de réagir correctement en cas de besoin. Chaque navigant est informé de son contenu à hauteur de ses capacités de compréhension et se doit de le respecter.

### Zones de navigation

Les zones de navigation, leurs limites et dangers sont détaillées dans le DSI. Se trouve ci-dessous, un résumé succinct.

### Tous les bateaux et pratiquants du CNR sont soumis à la réglementation maritime générale.

Les paddle sont considérés 'engins de plage', et doivent rester dans la 'bande des 300m' (comprendre à 300 mètre du trait de côte effectif au moment de la navigation).

Les kayaks sont considérés 'engins de plage', et doivent rester dans la 'bande des 300m' sauf équipement complémentaire. Disponible sur demande, cet équipement peut être refusé à discrétion du CNR, en particulier en cas de conditions difficiles.

Tous les supports doivent obligatoirement respecter la zone d'exclusion de l'Île Longue, balisée par des bouées jaunes. L'Île Treberon et l'Île des morts sont interdites au débarquement. A noter que l'Île Perdue est uniquement accessible à basse mer (avec possibilité de débarquer).

La zone de navigation générale est la baie de Roscanvel, fermée au nord-est par un axe 'Pointe des Espagnols - Île Longue', elle peut être réduite à la discrétion du CNR, en particulier en cas de conditions difficiles.

En kayak et paddle, il est préférable de partir en direction opposée du vent, afin de profiter de sa poussée au retour. Cependant, la zone au sud du port (côté Quéléren) est plus sécurisée, la navigation dans cette zone est parfois recommandée à condition que les navigants prennent la bonne mesure des difficultés du retour. Par ailleurs, la zone à proximité de la Pointe des Espagnols est à éviter, en particulier en cas de forts coefficients de marée.

En voile, il est préférable de naviguer au vent du Port de Roscanvel afin de faciliter les retours en particulier en cas d'urgence.

### Tenue de navigation

Le port de chaussures fermées est obligatoire, le CNR décline toute responsabilité en cas d'accident cause ou conséquence de l'absence de chaussures adaptées.

Les casquettes, lunettes de soleil et crème solaire sont conseillées quelques soient les conditions météo, s'ils apportent du confort. *Attention, les lunettes coulent immédiatement (lorsqu'elles ne sont pas sécurisées).*

Coupe-vent et/ou polaires, en plus de la combinaison (éventuellement fournie par le CNR) sont conseillés dès l'absence du soleil (même l'été) ou dès que le vent est supérieur à 15 nœuds (même avec du soleil). La combinaison reste conseillée en kayak quelques soient les conditions météorologiques, mais non obligatoire.

Malgré toute l'attention de l'équipe d'encadrement portée au respect du port de la tenue, le CNR n'est pas responsable de l'équipement correct des navigants et en particulier de leur respect tout au long de la durée de location.

Le port du gilet de sauvetage/brassière de sécurité est obligatoire pour toute activité nautique, location incluse, par tout pratiquant du CNR, quelque soit son âge et sa fonction.

Le CNR décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration de ces équipements.

Par ailleurs, le CNR décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'affaires personnelles déposées dans les locaux du CNR.

### Responsabilité du matériel

Le signataire de la fiche d'inscription est seul responsable du matériel pris en charge pendant la durée de location.

Le signataire de la fiche d'inscription est tenu de restituer le matériel en bon état. Dans le cas contraire des frais de remise en état lui seront facturés.

Le signataire de la fiche d'inscription est tenu de restituer le matériel à l'heure convenue.

Tout retard est facturé sur la base des tarifs mentionnés (toute heure commencée est due) ainsi que, le cas échéant, les frais engagés pour la mise en œuvre des secours.

En cas de non restitution, de vol ou de perte, le locataire devra verser le montant de la caution.

### Responsabilité de la navigation

Le signataire de la fiche d'inscription affirme qu'il possède les connaissances et compétences nécessaires à la navigation qu'il projette de réaliser avec l'ensemble des participants.

Le signataire de la fiche d'inscription déclare avoir reçu toute information indispensable à la prestation (zone de navigation, conditions particulières météorologiques...)

Le signataire de la fiche d'inscription s'engage à respecter et faire respecter par l'ensemble des participants le règlement des activités.

Par ailleurs, le CNR décline toute responsabilité pour tous agissements des participants et de leurs conséquences en dehors des heures d'activité.

### Natation

Pour toute activité nautique, la réglementation française impose une attestation de natation sur 25m ou à défaut le test suivant attesté par un professionnel : - effectuer un saut dans l'eau ; - réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ; - réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ; - nager sur le ventre pendant vingt mètres ; - franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

\*Ce test peut être réalisé avec ou sans brassière de sécurité.

Ainsi, les professionnels de l'école de voile peuvent faire passer ce test, et ce sera systématiquement avec brassière de sécurité (communément appelé gilet de sauvetage) au CNR.

Il est à noter que pour les jeunes enfants et les publics handicapés, le port d'un gilet de type '100N' peut annuler la nécessité de fournir l'attestation ou réussir le test.

Pour résumer et en pratique, le prérequis en matière de natation nécessaire à l'activité est que le pratiquant ne soit pas terrorisé à l'idée de tomber à l'eau car il sera incapable de gérer correctement sa sécurité sur l'eau.

### Condition médicale

Information : la pratique d'activités nautiques (voile, kayak, paddle...) se compose d'efforts prolongés peu intenses et d'efforts courts parfois très intenses (éventuellement subis comme par exemple lors d'une chute à l'eau).

Signaler tout risque allergique et/ou médical grave, même si l'environnement ne paraît pas propice au déclenchement de ces risques. Ces informations serviront uniquement à mieux réagir en cas d'incident.

En cas de problème médical, nécessitant une prise en charge particulière, les conditions sont discutées et négociées avec le CNR pour accueillir au mieux chacun(e).

### Difficultés

En cas de difficulté, qu'elle soit d'ordre personnel ou pédagogique, le signaler le plus vite possible aux équipes dirigeantes du CNR (chef de base, président...) afin de remédier à la situation au plus tôt.

## Conditions Générales de Vente Centre Nautique de Roscanvel - 2024

### Généralités

Le Centre Nautique de Roscanvel (CNR) est une association déclarée en Préfecture sous le numéro W292000558, et reconnue d'Intérêt Général depuis le 6 décembre 2018. Son objet social est la promotion de la pratique des activités nautiques en baie de Roscanvel. Elle bénéficie du label 'Ecole Française de Voile' de la Fédération Française de Voile.

Siège social : Le Fortin du Port, 29570 Roscanvel ///  
02 98 27 41 59 /// cnrosanvel29@gmail.com.  
Numéro de siret : 338 957 129 00012

Le CNR assure chacun de ses adhérents en responsabilité civile pour les dommages causés à autrui au cours des activités, des garanties complémentaires sont incluses dans les passeports et licences délivrés par la Fédération Française de Voile.

### Prestations

> activités nautiques encadrées : séances individuelles ou collectives et locations (voile, kayak, paddle...)  
> activités de gymnastique  
> événements nautiques, éventuellement en partenariat avec d'autres organismes  
> activités, événement de club (nautiques ou autres)  
> location de locaux (temporaire et partiel)

Période de fonctionnement des activités nautiques encadrées : du premier jour des vacances de printemps toutes zones au dernier jour des vacances d'automne, sauf aléa impondérable.

Période de fonctionnement des autres activités : défini dans les documents contractuels.

Certaines prestations sont soumises à accord préalable de disponibilité ou autre.

Les activités nautiques étant dépendantes des conditions météorologiques, elles peuvent se voir aménagées (type et nombre d'embarcations, cours théoriques à terre...). Certaines prestations sont assujetties à l'adhésion à différents organismes (CNR, FFV...).

Les caractéristiques de la prestation sont résumées sur la fiche d'inscription. Chaque fiche d'inscription est nominative. Dans le cas des fiches collectives, chaque pratiquant est référencé.

Dans le cadre d'un geste commercial et selon les disponibilités et possibilités, une séance de remplacement peut éventuellement être proposée.

Les règlements intérieurs et règlements des activités sont applicables en tout moment.

### Paiement des prestations

Les tarifs et réductions sont définis sur la documentation mentionnant l'année en cours (site internet, flyer...). Les réductions éventuelles sont applicables uniquement sur justificatif.

Le règlement s'opère par les moyens suivants : espèce, chèque, carte bancaire, chèques vacances (ANCV), virement bancaire, et via le site internet (en cours de développement). Le règlement doit être effectué avant le début de la prestation.

Toute inscription est réputée définitive à réception du paiement, sans aucune possibilité d'annulation.

### Réclamation

Toute réclamation ou suggestion relative à l'organisation ou au déroulement d'une prestation doit être adressée, accompagnée des éventuels justificatifs, à l'attention du « Président du CNR » par courrier ou par courriel, en précisant votre identité complète, la prestation concernée, le lieu et la date. À l'issue de cette opération et à défaut de réponse satisfaisante, ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 jours de notre part, vous pouvez saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisie sont disponibles sur son site : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel) en faisant référence au contrat « Nautisme en Bretagne ».

En cas de litige, et si aucun règlement amiable n'aboutit, les différentes parties s'en remettent aux juridictions compétentes.

